

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.

Présents : Mmes MENET Séverine - CHAZAL PORTANGUEN Caroline - TOULLIER Marina - BLOT Chantal – MÉLINE OGER Agathe et Mrs RAIMBAULT Jean-François - VINCENT Jean-Philippe - BOURGEOIS Philippe - DURAND Thierry - LANDRAU Stéphane - SEROUSSI Gérard - PREDONZAN Franck - GEFFARD Olivier

Absente excusée : Mme BIGOT Céline qui a donné pouvoir à Mr GEFFARD Olivier

Absente : Mme LEBOUVIER Jessica

Secrétaire de séance : Mme CHAZAL PORTANGUEN Caroline

~~~~~

***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2022***

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

***1) Convention pour l'essai des appareils publics de lutte contre l'incendie***

L'article L 1424-4 du CGCT précise que « dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le maire et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par un règlement opérationnel arrêté par le préfet après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ». La défense extérieure contre l'incendie est précisée aux articles R. 2225-1 à R. 2225-10 du même code.

Si les communes sont responsables de leur défense incendie, cette dernière repose, dans de nombreuses situations, sur le réseau de distribution d'eau potable géré par la communauté urbaine. Pour autant, les communes ne disposent pas du matériel nécessaire au pesage des poteaux et bouches d'incendie et, pour la quasi-totalité d'entre elles, le nombre d'appareils à contrôler ne justifie pas l'achat d'un tel matériel. Pour des raisons d'hygiène publique et pour la sécurité des équipements, il n'est plus souhaitable qu'un tiers intervienne sur le réseau public de distribution d'eau potable. En outre, il convient de rappeler que le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) n'assure plus les prestations de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole a proposé en 2015 aux communes qui le souhaitent, d'organiser le contrôle de ces équipements au travers d'une convention précisant les conditions organisationnelles, techniques et financières de cette prestation. La précédente convention, d'une durée de 6 ans, arrive à échéance. Il est proposé de la renouveler pour une durée identique et aux mêmes conditions.

La contrepartie financière notamment attendue pour la réalisation de ce service reste fixée à 30 € HT/poteau. Ce tarif pourra être revu lors de la révision annuelle au 1<sup>er</sup> avril de l'ensemble des tarifs et redevances des prestations de l'Eau et de l'Assainissement.

Considérant la proposition d'ALM, gestionnaire du réseau de distribution d'eau, d'adhérer à cette convention,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention avec ALM pour le contrôle des poteaux incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pour l'essai des appareils publics de lutte contre l'incendie avec ALM
- DÉCIDE d'adhérer à la convention proposée par ALM pour le contrôle des poteaux incendie de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

## **2) *Création d'un emploi d'adjoint technique territorial***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de créer un emploi.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pendant une année d'exercice au sein de la collectivité, une personne en Contrat à Durée Déterminée, a répondu aux attentes, par son investissement dans son travail au sein des services techniques. De ce fait la pérennisation de ce poste est nécessaire et il convient de prévoir la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, à 35/35<sup>ème</sup>. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné et les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**3) *Transfert de la voirie à la communauté urbaine - révision de l'attribution de compensation***

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, Angers Loire Métropole est seule compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, des réseaux d'eau pluviale, de la signalisation et des parcs et aires de stationnement conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cependant, la gestion de cette compétence demandait une organisation difficile à mettre en œuvre dans les délais contraints par la transformation en communauté urbaine. De ce fait, comme l'y autorisent les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT, le conseil de communauté a approuvé, par délibération du 14 septembre 2015, la mise en place de conventions de gestion déléguée avec les communes membres afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public dans l'attente d'une organisation pérenne et efficiente.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1er janvier 2022. Ainsi, le conseil de communauté a délibéré le 13 décembre 2021 pour organiser le service communautaire de la voirie.

Il convient désormais d'arrêter le nouveau montant des attributions de compensation correspondant aux charges transférées.

Lors de sa réunion du 2 mai 2022, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a validé les méthodes d'évaluation suivantes :

**Pour les charges de fonctionnement de voirie transférées :**

Le chantier de la révision de la part fonctionnement voirie des attributions de compensation sera mené au cours du second semestre 2022.

**Pour les charges d'investissement de voirie transférées :**

La CLECT a retenu les principes suivants :

- la révision des charges et des recettes transférées sur la base d'une méthode 50 % rétrospective (calcul du cabinet KPMG portant sur les années 2005-2014 + conventions de gestion 2016-2019) et 50 % prospective (évaluation des dépenses moyennes annuelles 2021-2026 sur la base d'un diagnostic de l'état de la voirie)

- le retraitement de certaines opérations exceptionnelles à hauteur de 50 % du montant net des travaux et l'écèlement des attributions de compensation pour les communes éloignées de la moyenne de leur catégorie

- le plafonnement de l'AC investissement voirie des communes dont le calcul révisé faisait apparaître un écart important par rapport à la moyenne de l'AC voirie

- le lissage de la variation de l'attribution de compensation jusqu'en 2025, en lien avec la montée en charge progressive du montant des investissements voirie sur la durée du mandat

- dans le cadre de cette révision libre, et comme le prévoit l'article 1609 nonies C du CGI, la hausse de l'attribution de compensation résultant de cette nouvelle évaluation des charges d'investissement transférées s'imputera en section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, article 1609 C nonies C,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 2 mai 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la révision de l'attribution de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 2 mai 2022 et les modalités de calcul des attributions de compensation proposées
- FIXE le montant à terme de l'attribution de compensation de la commune à 187 759 €
- APPROUVE l'imputation de la variation de la part voirie investissement de l'attribution de compensation en section d'investissement
- APPROUVE le dispositif de lissage de l'attribution de compensation et fixe les montants suivants :

|                            | AC 2022 | AC 2023 | AC 2024 | AC 2025 et suivantes |
|----------------------------|---------|---------|---------|----------------------|
| <b>AC GLOBALE</b>          | 168 510 | 174 285 | 180 059 | 187 759              |
| En fonctionnement C/739211 | 168 510 | 174 285 | 179 766 | 179 766              |
| En investissement C/2046   |         |         | 293     | 7 993                |

- IMPUTE les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants

#### **4) *Décision modificative budgétaire n° 1***

Afin de pouvoir annuler une recette versée par erreur à la commune de Soulaire et Bourg, en 2021 et qui était destinée à la commune de Soulaines sur Aubance, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2022.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT                |            |                    |
|-------------------------------------------|------------|--------------------|
| (dépenses imprévues)                      | <b>022</b> | <b>-3 871,21 €</b> |
| (titres annulés sur exercices antérieurs) | <b>673</b> | <b>3 871,21 €</b>  |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

#### Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : convention pour l'essai des appareils publics de lutte contre l'incendie

Jean-François Raimbault : précédemment la maintenance était gérée par le SDIS, qui s'est désengagé. Dans la commune, des poteaux incendie ont une pression inférieure aux recommandations, sur l'existant, peu sont à 60 m<sup>3</sup>/h. Il y a 24 poteaux sur le territoire communal, pour un coût de 30 €/pièce. Pour le nouveau lotissement, les poteaux seront conformes. Le contrôle a lieu tous les 3 ans, mais le règlement est lissé annuellement. ALM est responsable de l'alimentation et la commune de l'entretien.

- Délibération : création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Jean-François Raimbault : il s'agit de l'ouverture d'un poste pour une année de stage avant une titularisation. La manipulation d'ouverture et de fermeture de poste est réglementaire, mais le poste d'agent de maîtrise n'a pas été fermé. Au bout d'un an, un bilan sera réalisé avec l'agent et durant son année de stage, il devra suivre une formation d'intégration obligatoire.

- Délibération : transfert de la voirie à la communauté urbaine - révision de l'attribution de compensation

Thierry Durand : suite à la CLECT du 2 mai 2022, la commune n'a pas participé à l'évaluation des demeures, quid de l'année 2020 qui n'apparaît pas dans le calcul rétrospectif ? Chaque voirie a été notée, l'objectif étant de se rapprocher de la moyenne des autres communes de même catégorie. Les communes participent au paiement des ressources humaines, selon leur tranche, celles de moins de 1500 habitants en sont exonérées. L'attribution de compensation a été lissée : 18 millions d'euros en 2021, 15 millions d'euros en 2022 (75 %), 16,5 millions d'euros en 2023 (83 %), 18 millions d'euros en 2024 (90 %) et 20 millions d'euros d'investissement en 2025 (100 %). Il y a un risque avec l'inflation, que les travaux souhaités par la commune, ne soient pas réalisés, au profit de gros projets plus coûteux et déjà engagés, sur des grosses communes. Il n'y a pas de recours dans la convention. Après la mise en place de la convention, les subventions, comme la DETR, vont s'arrêter, soit une diminution du montant d'investissement global de 15 à 18 millions d'euros.

Jean-François Raimbault : le changement de fonction de M. Béchu va potentiellement changer les choses.

Thierry Durand : la hausse des montants à verser sera connue, le montant de l'attribution augmentera progressivement jusqu'à 187 759 € en 2025.

Franck Predonzan : le risque est que la collectivité peine à s'y retrouver et qu'elle paye environ 14 000 € / mois pour aucuns travaux réalisés sur la commune.

➤ Délibération : décision modificative budgétaire n° 1

Thierry Durand : c'est de nouveau une erreur, entre Soulaire et Bourg et Soulaines sur Aubance, dans ce cas-là une recette a été attribuée à tort à Soulaire et Bourg, au lieu de Soulaines sur Aubance. Il est nécessaire de faire un courrier à la trésorerie pour l'inciter à la vigilance.

Tour de table :

Thierry Durand : ALM doit percevoir les subventions, les subventions versées sont donc à lui reverser, comme celles de la Région et de l'Etat, relatives à la voirie.

Olivier Geffard : la prochaine fête au village aura lieu le 3 juin 2023 et sera portée par le comité des fêtes. La fête communale de cette année, est déficitaire au total, mais si on retire l'orchestre, elle est excédentaire. Le bilan est positif, surtout la soirée, même si des points sont à améliorer sur l'organisation. En 2022, la mairie a réglé l'orchestre, la nourriture, la banderole et le parquet. La caisse de l'association de football est excédentaire d'environ 1 500 €.

Jean-Philippe Vincent : pour l'an prochain, comment faire pour moins porter de choses ?

Olivier Geffard : regard et support de la mairie pour le comité des fêtes et soutien pour les bénévoles. J'ai assisté aux AG du foot et du basket. Pour le basket, il y aura de nouveaux créneaux, le lundi, de 16h30 à 19h, du basket santé et une équipe senior en foot. Ce week-end, c'est la fête de l'école Jacques Cartier.

Stéphane Landrau : au sujet du devenir de l'association des anciens combattants, M. Coste souhaite passer le relais et dissoudre l'association au profit d'une alliance avec « le souvenir français » (organisme support), ce travail est en cours. La particularité de cet organisme est qu'il est ouvert à tous, quel que soit l'âge et sans avoir porté l'uniforme. Les membres du CMJ n'ont pas envoyé leur compte rendu au secrétariat, donc il n'a pas été envoyé aux élus, cela va être corrigé. Ils ont un projet de boîtes à oiseaux avec Mme Souffaché, une communication est à venir là-dessus, à la rentrée, pour les bricoleurs, en lien avec la LPO. Durant l'été, des affiches de communication seront mises dans les champs, notamment pour les randonneurs, afin d'éviter les ouvertures de barrières des agriculteurs.

Marina Toullier : en ce qui concerne les affaires scolaires, il y a un conseil d'école demain ; mercredi, nous délibérerons sur le prestataire de la restauration scolaire et le 27 juin, nous le choisirons avec Feneu. Le 18 juin dernier, une réunion d'information avait lieu sur une micro crèche à Ecuillé, qui devrait accueillir 12 enfants en novembre prochain. La soirée ados a eu

un retour positif de tous les jeunes, la prochaine se déroulera en octobre, une raclette party, sur inscriptions. Quel lieu pour le club ados ? La maison des associations, le local commercial, des containers, des modulaires. Le stagiaire a fini son travail pour la CTG, il a fait des propositions de projets, comme un conseil numérique, un espace jeunesse. Au domaine de la Barre, la fête des voisins est une bonne idée, à reconduire. Une réunion publique se tiendra le 6 septembre.

Chantal Blot : il faudrait réserver les places du parking de la mairie pour les mariages, en informant les agents communaux des dates, afin de mettre en place la signalétique. La rencontre organisée pour les aînés a réuni 80 personnes, ce moment a été apprécié par les seniors. Un nouvel après-midi, avec eux, est prévu le 23 septembre.

Jean-Philippe Vincent : le 27 juin, curage des fossés pendant 2 semaines, sur certains secteurs, Noyant, la Fourbisserie, la Doitée. Préprogramme d'aménagement : la route de Noyant, réapparition de la place de Bourg, mais pas de la route de Sceaux. Le 23 juin, réunion de voirie communautaire, retour sur qui fait quoi entre les communes et ALM.

Jean-François Raimbault : des incidents ont eu lieu dernièrement sur la commune, la visite d'un cabanon de jardin, un vol d'essence place de la découverte, une voiture découpée pour vol sur le parking de Bourg. Demain, nous aurons une réunion pour la VRD du lotissement, le permis d'aménager est en cours d'instruction. Le 29 juin, un projet d'action sociale sera présenté.

Séverine Menet : en ce qui concerne le city stade, la structure ne peut pas être portée par le bitume actuel, il faut le refaire, mais la plus-value est de 17 000 €, le coût pour le chemin multisport est de 3 000 € et celui des terrains de pétanque, est de 10 000 €. A voir, selon notre possibilité financière. Les jeux de la Mercerie ont été montés, ce jour. Les travaux électriques pour les luminaires de la salle Tabarly sont à venir. Une climatisation va être installée dans le local commercial communal, une climatisation provisoire a été proposée à la gérante, mais elle l'a refusée. Le magasin va donc fermer du 21 juin jusqu'à nouvel ordre, à cause de la chaleur importante (info Facebook). L'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'école a reçu 9 propositions, qui seront étudiées le 28 juin, par la commission bâtiments.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h45.